



**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Avenue du Pré du Roi en agglomération (R.D.1075)  
Rue de la Rivoirette (V.C 08)**

**N° POL-119-2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise CED TP SERVICES représenté par M. TERRET Cédrik en date du 01 Septembre 2023 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour la poser de tuyau PVC, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation sera temporairement réglementé sur l'avenue du Pré du Roi et la rue de la Rivoirette dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 02 au 13 Octobre 2023**.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Mise en place d'un alternat manuel de circulation sur l'Avenue du Pré du Roi et la rue de la Rivoirette
- Diminution de la vitesse de circulation à 30 Km/heure
- Réduction de la chaussée de circulation.

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le Président du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 05 Septembre 2023  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Mairie

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)